



NEUILLY-SUR-SEINE

Ville de Neuilly-sur-Seine
Direction des bâtiments et de la logistique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux de création d'un relais petite enfance au 125 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2026-034

Date limite de remise des plis

14/09/2026 à 16heures00

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Ville de Neuilly-sur-Seine

Direction des Bâtiments et de la Logistique

Adresse : Hôtel de ville

96, avenue Achille Peretti

92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Téléphone : 01.40.88.88.05

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **travaux de création d'un relais petite enfance au 125 avenue Achille Peretti**

Code CPV	Libellé CPV
45330000-9	Travaux de plomberie
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Création d'un relais petite enfance au 125 avenue Achille Peretti – 92200 Neuilly-sur-Seine
	Acheteur	Ville de Neuilly-sur-Seine
	Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
	Structure	2 lots
	Lieu d'exécution	125, avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine (92200)
	Délai	16 semaines
	Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
	Variation des prix	Fermes actualisables
	Nature des prix	Prix forfaitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation est décomposée en 2 lots :

Type	Objet, délai
Lot	Lot n°1 : second-œuvre/Plomberie, 16 semaines à compter de l'OS de démarrage
Lot	Lot n°2 : électricité – CFO – CFA- SSI, 16 semaines à compter de l'OS de démarrage

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&selectedorg=b4a>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Déclaration de sous-traitance (DC4)
- Déclaration de candidature simplifiée
- RC commun aux deux lots
- Acte d'engagement de chaque lot
- Attestation de visite
- CCAP commun aux deux lots
- CCTP par lot
- CCCTCE
- Planning
- Cadre de réponse par lot
- DPGF de chaque lot
- Rapports de repérage avant travaux des matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Plans existants et projets

● **Pour le lot n°1 : second-œuvre/Plomberie**

- Plan SSI Ecole Roule
- Plan général de coordination
- Cahier des charges fonctionnel SSI
- Dossier PL3-RG1
- Plans et coupes

● **Pour le lot n°2 : électricité – CFO – CFA- SSI**

- Plans et coupes

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site à l'adresse suivante :

125, avenue Achille Peretti - 92220 NEUILLY-SUR-SEINE

Les visites seront assurées par la Ville aux dates suivantes :

- **Le mercredi 29/07 à 10h00**
- **Le mardi 01/09 à 10h00**

Les candidats sont invités à indiquer leur présence à l'une des deux dates ci-dessus par le profil acheteur et le module question.

Les visites à l'improviste en dehors des créneaux ci-dessus ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=b4a>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° en qualité de membres de plusieurs groupements. Un groupement d'opérateurs économiques ne peut être constitué qu'au stade de la remise des candidatures et des offres, en procédure ouverte.

Les candidats sont informés que le marché sera conclu, soit avec un candidat individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme de groupement, conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'Acte d'engagement est considéré comme mandataire des autres cotraitants.

Toute notification d'une décision ou communication de l'acheteur est adressée au mandataire qui a seul Qualité pour présenter des réserves.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations Contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/12/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration de candidature simplifiée	<i>Déclaration de candidature simplifiée, pièce du document de la consultation, à compléter. Aucun autre document type DC1 ou DC2 n'est à fournir.</i>
Formulaire DUME	<i>Document unique de marché européen au format .xml remis de manière dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle	

Document	Descriptif
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles ou équivalent (voir ci-dessous) : • Pour le lot n°1 : Second-œuvre/ plomberie : qualifications professionnelles Qualibat suivantes : - 2111- Maçonnerie et ouvrages béton armé (technicité courante) ; - 4131- Plaques de plâtres (technicité courante) - 4322- Fabrication et pose de menuiseries intérieures en bois (technicité confirmée) - 5111- Plomberie – Installations sanitaires ECS La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation) ainsi que par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement du lot concerné intégralement complété et signé
Attestation de visite	Attestation de visite dument complété
DPGF	Décomposition du prix global et forfaitaire du lot concerné intégralement complétée
Cadre de réponse	Cadre de réponse du lot concerné intégralement complété
RIB	

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=b4a>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Ville de Neuilly-sur-Seine
Direction des Marchés Publics (4ème étage)
127, avenue Achille Peretti
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Contact : Maximilien Ville de Neuilly-sur-Seine
Téléphone : 01.76.64.74.08

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des candidatures

Capacités professionnelles, techniques et financières.

■ Critères de jugement des offres

Lot n°1 : Seconde-œuvre/Plomberie

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (DPGF) (70 points)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix - montant total HT de la DPGF. L'opérateur économique ayant remis l'offre la moins chère obtiendra la note maximale de 70 points. Les notes des autres opérateurs économiques seront calculées par application de la formule suivante: $\text{Note} = (\text{Offre la moins chère} / \text{Offre de l'opérateur économique analysé}) \times 70$
2. Valeur technique (25 points)	- Qualité et cohérence du planning détaillé d'exécution avec : détail des tâches, optimisation des délais, phasage de chantier, planning homme/jours (10 points) - Qualité de la méthodologie d'intervention : méthodologie/descriptif détaillé du mode opératoire d'exécution (10 points) - Qualité de l'équipe dédiée aux travaux (encadrants et ouvriers) : nombre, détail des titres d'études (diplômes, formations spécialisées, curriculum-vitae) et expériences professionnelles. Mesures organisationnelles prises au sein de la société et de l'équipe dédiée pour assurer les travaux (5 points)
3. Critère environnemental (5 points)	Conditions d'exécution du chantier décrivant les mesures de protection de l'environnement et modalités de gestion des déchets sur le chantier, intégrant la valorisation de ceux-ci (5 points)

Lot n°2 : électricité – CFO – CFA-SSI

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix HT (60 points)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix - montant total HT de la DPGF. L'opérateur économique ayant remis l'offre la moins chère obtiendra la note maximale de 60 points. Les notes des autres opérateurs économiques seront calculées par application de la formule suivante: $\text{Note} = (\text{Offre la moins chère} / \text{Offre de l'opérateur économique analysé}) \times 60$
2. Valeur technique (35 points)	- Qualité et cohérence du planning détaillé d'exécution avec : détail des tâches, optimisation des délais, phasage de chantier, planning homme/jours (10 points) - Description de la méthodologie d'intervention (sur 15 points) - Qualité de l'équipe dédiée aux travaux (encadrants et ouvriers) : nombre, détail des titres d'études (diplômes, formations spécialisées, curriculum-vitae) et expériences professionnelles, notamment en SSI de catégorie A. Mesures

Critère et pondération	Descriptif
	organisationnelles prises au sein de la société et de l'équipe dédiée pour assurer les travaux (sur 10 points)
3. Critère environnemental (5 points)	Conditions d'exécution du chantier décrivant les mesures de protection de l'environnement et modalités de gestion des déchets sur le chantier, intégrant la valorisation de ceux-ci (5 points)

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve, pour les procédures ouvertes à négociation, la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec tout ou partie des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Si elle est engagée, la négociation pourra se faire y compris pour les offres irrégulières ou inacceptables, à l'exception de celles :

- où l'Acte d'engagement et les pièces financières (soit Décomposition du Prix Global et Forfaitaire/et Bordereau des Prix Unitaires, soit Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif) seront simultanément absents ;
- où l'attestation de visite (dans le cas où une visite obligatoire est imposée et où le pouvoir adjudicateur n'a pas la capacité d'attester la réalisation de ladite visite en cours de publicité) n'aurait pas été remise dans les éléments exigés au titre de l'offre ;
- où les échantillons (dans le cas où il en serait demandé) n'auraient pas été remis dans les éléments exigés au titre de l'offre.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites sous forme d'échanges écrits et/ou auditions. La procédure se déroulera le cas échéant en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement. Le contenu des courriers de négociation sera considéré comme ayant valeur contractuelle. Les courriers liés à la négociation font partie des pièces contractuelles listées au CCAP.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=b4a>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif. de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
CERGY-PONTOISE
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01.30.17.34.00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopie : 01.30.17.34.59
Site internet : <https://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : DPO de la Ville ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)